

l'un des partisans de cette mesure inique a déclaré franchement l'intention de son parti et a ensuite maladroitement levé le voile assez transparent derrière lequel se cachait toute la turpitude.

Des assemblées nombreuses ont eu lieu dans toutes les parties de l'île de Terre-Neuve et dans lesquelles il y a eu d'énergiques protestations contre toute atteinte à la constitution, parceque ces atteintes frappaient d'un même coup la constitution et les droits de la population catholique. Des pétitions de la part de ces assemblées ont été présentées à la chambre; et ces adresses ont excité de chaleureux débats, où se sont révélées toutes les intentions du parti protestant. Il y avait déjà très longtemps que cette question se débattait, et elle n'en était pas encore rendue à sa deuxième lecture, et ne paraissait pas devoir se terminer de sitôt. Malgré la majorité, dans laquelle se trouve M. Barnes, les prochaines nouvelles pourront bien nous apprendre qu'il a abandonné sa mesure.

Pour faire comprendre qu'un parti dans la distribution de la franchise, serait, par la mesure de M. Barnes, favorisé aux dépens de l'autre, il suffit de dire que la population protestante abonde là où la population catholique se trouve peu nombreuse, et qu'au contraire la population protestante est très faible. En donnant plus de représentants à certaines parties de la colonie en raison de sa population, on favorisera nécessairement un parti.

Dans cette circonstance les catholiques s'attachent à la constitution qu'ils ont combattue, comme nous tenons à la constitution de 91 lorsqu'on nous préparait l'acte d'union. Leur situation est à peu près la nôtre à cette époque de notre histoire; ou mieux ils tiennent à leur constitution, toute inique, toute défectueuse qu'elle soit, comme nous tenons à notre constitution actuelle dont on veut nous frustrer, quand on voit qu'elle peut nous être utile et qu'elle a manqué le but qu'on s'était proposé. Le Canada a plus de moyens d'obtenir justice que Terre-Neuve; mais, avec du courage, le parti libéral triomphera, car il a pour lui le nombre et la justice.

Journal de Québec.

ROME.

—On lit dans l'*Almanac catholique pour 1844*:

Notre Très-Saint Père, Grégoire XVI, est maintenant le plus âgé des souverains de l'Europe.

Le nombre des Patriarches dans l'Eglise est de 12, celui des archevêques et évêques 684, des coadjuteurs, auxiliaires suffragans, etc. 95.

Total des évêchés avec leurs populations:

Pays.	Evêchés.	Populations.
Europe, . . .	577	124,993,961
Asie, . . .	59	1,155,961
Afrique, . . .	8	758,751
Amérique, . . .	79	25,519,210
Océanie, . . .	7	3,050,000

Grand total, . . . 731 155,777,540

Etat des missions et leurs populations:

Pays.	Vicariats.	Préfets.	Missionnaires.	Populations.
Europe, . . .	29	0	2,516	3,413,584
Asie, . . .	26	0	339	1,577,000
Afrique, . . .	5	7	112	231,200
Amérique, . . .	9	2	0	1,380,300
Océanie, . . .	2	0	0	60,000
Total, . . .	71	9	3,267	6,662,084

Population du monde catholique, 162,539,624

FRANCE.

A l'occasion des débats qui s'agitent entre les évêques et le gouvernement sur l'origine et la nature du pouvoir des aumôniers de collèges, il sera peut-être curieux de connaître comment les évêques envisageaient ce sujet, du temps de l'empire. Voici la copie d'une lettre écrite, le 13 décembre 1807, par le cardinal Fesch à M. Portalis, ministre des cultes; l'original autographe se trouve entre les mains d'un homme honorable qui veut bien en garantir l'authenticité:

« Paris, le 13 décembre 1807.

« Monsieur,

« Vous me demandez quels sont les pouvoirs que j'ai conférés à l'aumônier du lycée de Lyon, afin d'appuyer de mon exemple la question relative aux pouvoirs dont les aumôniers des lycées et prytanées doivent être revêtus dont il paraît que vous allez demander la décision à Sa Majesté. Prenez garde, Monsieur, d'attaquer le pouvoir épiscopal dans la susdite proposition. Toute autorité civile ne peut pas donner un brin de juridiction ecclésiastique, et ce que vous proposez à Sa Majesté pour en obtenir, une décision est déjà, par les principes du droit canon, décidé et connu de tout le monde, et toute décision contraire ne pourrait pas être suivie par les évêques. Vous voyez donc à quelle extrémité vous exposeriez l'Eglise de France: c'est l'évêque seul qui assigne le degré de pouvoirs et de juridiction à tout ecclésiastique qui doit exercer des fonctions purement ecclésiastiques, en concurrence des curés. Ce principe, j'ai dû le défendre vis-à-vis certains aumôniers des hôpitaux, et contre le sous-préfet de Nantua, pour les fonctions ecclésiastiques qu'on entendait exercer dans les dits hospices et dans l'église de l'Ecole de la dite ville au détriment des droits des curés; et si vous demandez mon conseil, ce serait de renvoyer des contestations qui peuvent

s'élever entre les curés et les aumôniers, aux évêques respectifs, et si toutefois vos devoirs obligeraient de demander une décision à l'Empereur, de ne point compromettre les principes de l'Eglise. Car sur ces sortes de matières, les évêques ne peuvent pas user de condescendance. Nous devons conserver le dépôt qui nous est confié, et nous ne pouvons reconnaître que dans l'Eglise le pouvoir d'étendre ou de restreindre la juridiction, pour exercer valablement le ministère ecclésiastique. Ce sont les évêques que Jésus-Christ a établis pour régir l'Eglise.

« Du reste, je n'ai confié à l'aumônier du lycée de Lyon que le pouvoir d'instruire et de confesser; et je me serais bien gardé d'établir dans la maison du lycée des droits curiaux.

« Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

« J. CARD. FESCH. »

—Nous lisons dans l'*Univers* du 21 mars:

« Un commissaire de police, accompagné de plusieurs agents, a saisi aujourd'hui chez l'imprimeur A. Sirou, chez le brocheur et au bureau de l'*Univers*, la brochure intitulée: *Procès de M. l'abbé Combalot, précédé d'une introduction par M. Louis Veuillot, rédacteur en chef de l'Univers, et suivi de documents historiques*. De toutes les pièces qui composent cette publication, une seule n'avait pas encore été imprimée, c'est l'introduction. Les autres sont le réquisitoire et les répliques de M. le procureur-général Hébert, le plaidoyer de M. Henry de Riancey, le discours de M. l'abbé Combalot, le jugement, le Mémoire de NN. SS. les archevêques et évêques de la province de Paris, la conclusion du Sr. Examen de Mgr. l'évêque de Langres, un extrait de la lettre à M. Villemain, sur la liberté d'enseignement; et enfin, un extrait de la brochure de M. le comte de Montalembert. On ne poursuit sans doute aucun de ces documents, c'est donc sur l'introduction que tombe le procès. Nous avouons franchement que nous en sommes étonnés, et que nous n'y comptons pas. »

Univers.

ANGLETERRE.

—On lit dans le journal *Tyne-Mercury*:

« En consultant les registres publics des successions (probates), on peut se convaincre que onze des derniers évêques de l'Eglise anglicane, morts en Irlande, ont laissé à leurs familles un héritage net se montant en totalité à la somme énorme d'un million huit cent mille livres sterling [quarante-cinq millions de francs]; et cependant l'Eglise anglicane, en Irlande, ne compte pas plus de quatre cent mille âmes. Faut-il s'étonner, d'après cela, que les catholiques irlandais, dont le nombre s'élève à sept millions, voient avec indignation un tel état de choses? Si une pareille somme eût été à la disposition de ses légitimes propriétaires, les évêques catholiques du pays, plus de deux cent mille livres sterling (trente millions) eussent été employées en aumônes, ou à l'érection de nouvelles églises, d'écoles et de collèges. »

IRLANDE.

—L'Irlande a fourni pour la Propagation de la Foi, dans le seul mois de janvier, la somme de £613.

ESPAGNE.

—La presse catholique en Espagne fait de constants progrès. Ce pays n'a pas seulement des feuilles monarchiques religieuses, où le dévouement aux intérêts de la foi devance toujours le dévouement aux intérêts d'un système politique; il a aussi plusieurs organes d'un catholicisme absolu, c'est à dire d'un catholicisme qui, plaçant son principal objet dans la région de la foi, n'accepte les secours de tel ou tel système politique qu'avec la juste indépendance dont les affaires de ce temps nous font à nous-mêmes un devoir.

Une feuille publiée dans cet esprit vient de paraître pour la première fois à Palma, dans l'île de Majorque. C'est une Revue mensuelle intitulée *La Foi* (*La Fe*), revue religieuse, politique et littéraire. Ceux qui connaissent en détail la presse religieuse et littéraire de Madrid, n'ignorent pas le nom de D. J. M. Quadrado, fondateur du nouveau recueil. Nous serons heureux de faciliter en France les abonnements à cette Revue, dont le prix est de six réaux par mois (environ 1 fr. 50 c.); elle est imprimée et publiée par M. Estevan Trias, à Palma.

—Nous avons le chagrin d'apprendre la mort d'un jeune collaborateur des feuilles religieuses de Barcelone, D. J. Ferrer y Subirana, enlevé à l'espérance des catholiques d'Espagne par une maladie qui n'a fait que lui donner plus promptement à lui-même l'objet de ses plus chères espérances. D. J. Ferrer avait récemment publié avec succès un recueil des plus remarquables pensées de M. de Bonald.

—On écrit d'Irun, le 19:

« Mgr. Andriani, évêque du diocèse, est arrivé hier dans notre ville, où il a été reçu par les autorités et le clergé avec tous les honneurs dus à sa dignité; il s'est rendu d'abord à l'église pour rendre grâce au Tout-Puissant, qui a mis un terme à son exil. Aujourd'hui, Saint-Joseph, jour de fête en Espagne, Monseigneur a officié pontificalement et est parti pour Hernani où il va coucher. Demain, il couchera à Tolosa; et après demain le prélat se rendra à Pampelune.

« M. le brigadier de Barenocheal, commandant-général de la province de Guipuzcoa, était venu ici pour présenter ses respects à Mgr. Andriani, avec lequel il est uni par d'anciennes relations d'amitié. Tous les prêtres de la contrée sont accourus pour offrir leurs hommages à leur digne prélat, dont le retour a causé une satisfaction générale. »

ASIE.

—On écrit d'Erzeroum (Arménie).—M. le consul de France et son digne chancelier, M. Belin, ont su, dès leur arrivée, gagner la confiance et l'esti-